



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE
EN OEUVRE DU FORFAIT POST-
STATIONNEMENT**

**DÉCISION N° DM-23-433
EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2231-4, L.2333-87 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.322-1, L.330-2, L.411-1 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2125-9, L.2323-3, L.2323-5 et L.2323-14 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 27 septembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement de surface ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) définissant les conditions et modalités de notification du forfait de post-stationnement ainsi que le traitement en phase exécutoire des forfaits post-stationnement impayés ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Vincennes de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la mise en œuvre du forfait post-stationnement et les différentes phases de procédure qui en découlent ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention définissant les conditions et modalités de traitement du forfait de post-stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20231204-lmc1H11462H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/12/2023
Date de Publication : 04/12/2023